



ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Fonction Publique Territoriale

8 décembre 2022

POURQUOI VOTER ?

- L'agent doit s'exprimer lors des élections afin de désigner les représentants les plus à même de défendre ses intérêts : il est important que chacun puisse choisir une organisation syndicale en accord avec ses valeurs, et avec sa vision du dialogue social au sein d'une collectivité.



QUEL SYNDICALISME SOUHAITEZ-VOUS ?



- Le principe de la participation des agents est mentionné à l'article L112-1 du code général de la fonction publique : « Les agents publics participent, par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires régissant les fonctionnaires et des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels, à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et à l'examen de certaines décisions individuelles. »

- L'agent fait ainsi valoir son droit constitutionnel de participation afin d'être associé aux mesures qui le concernent, qu'elles soient collectives ou individuelles, par l'intermédiaire de ses représentants qui siègent dans les instances.



N'hésitez pas à nous contacter si besoin !



VOTRE CONTACT

Section Cfdt du Département de l'Ardèche

06.33.57.00.78

syncfdt@ardeche.fr

<http://cfddpt07.e-monsite.com>



D'accord, mais on vote pour quoi ?

VOTRE VOIX
NOTRE ACTION
— VOTEZ CFDT —

Les élections professionnelles permettent de renouveler les représentants du personnel au sein des instances paritaires.

Elles se dérouleront du 1er au 8 décembre 2022 et uniquement par voie électronique.

Elles permettent d'élire nos représentants au sein des différentes instances :

» Commissions Administratives Paritaires (CAP A, B et C, une pour chaque catégorie)

- elles doivent rendre des avis sur des questions d'ordre individuel liées à la carrière des agents, en cas de décision défavorable de la collectivité (ce qui peut aller de la contestation d'entretien professionnel au licenciement en cours de stage)
- elles peuvent être réunies, en présence d'un juge du Tribunal Administratif, en formation disciplinaire (conseil de discipline) lorsqu'une procédure est engagée à l'encontre d'un fonctionnaire pour faute professionnelle ou insuffisance professionnelle.

» Commission Consultative Paritaire (CCP unique pour toutes les catégories)

- placée auprès du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 350 agents, ou pour les collectivités de plus de 350 agents qui en font le choix
- compétente pour les agents de contractuels de droit public, elle a les mêmes attributions que la CAP



VOS ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE :



» Comité Social Territorial (CST)

- nouvelle instance, fusion du CT et du CHSCT

Nos représentants sont élus pour 4 ans.

Ils et elles représentent l'ensemble du personnel, ils et elles parlent au nom des agents. Il est important pour les agents d'être en contact avec eux, directement ou à travers le syndicat.

Les résultats aux élections constituent un baromètre de représentativité syndicale

Il est important de :

- REJOINDRE LA CFDT
- S'INVESTIR dans les différentes instances
- VOTER ET FAIRE VOTER

A la CFDT, CHACUN est une RICHESSE.

TOUS UNIS !

